

SD/LV/SB - 2022/0910

DG 2022-1300-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0910LION'SCLUBPARKINGDAVAL(SALONVINS).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 - 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la mise à disposition au LION'S CLUB, représenté par M. Gilles Tranchand, domicilié à Montbrison (42600), 39 chemin des Combes du gymnase Soleillant dans le cadre de l'organisation d'un Salon des Vins les 28, 29 et 30 octobre 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 juin 2022 par laquelle ladite association LION'S CLUB sollicite la réservation des emplacements de stationnement sur le parking communal dit « de Daval » situé entre le gymnase André Daval et les bâtiments de la Direction Education-Jeunesse et Sports et de l'Orangerie du 27 au 31 octobre 2022,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : PARKING DIT « DE DAVAL » SITUE ENTRE LE BATIMENT ORANGERIE / EJS ET LE GYMNASE ANDRE DAVAL

1 - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux appartenant aux organisateurs et/ou participants pour le déchargement et le chargement de leurs matériels et leur usage au cours du salon.
- la réservation de stationnement concernera uniquement les emplacements appartenant au domaine public de la commune.

2 - SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers dudit parking.
- Elle sera retirée par les organisateurs dès la fin de son utilité.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 27 OCTOBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 31 OCTOBRE 2022 à 17 heures.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

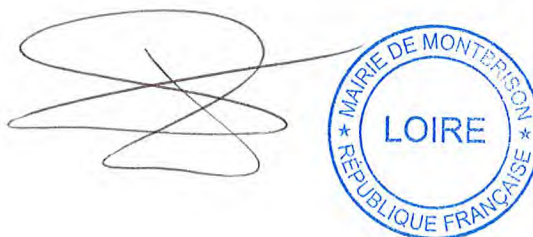
ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Direction EJS,
- LF agglomération / Direction générale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 octobre 2022
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which is connected by a thin line to a blue circular official stamp on the right. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTERISON' at the top, 'LOIRE' in the center, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, flanked by two small stars.